

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1916-1917)
Heft: 4

Artikel: Avis
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-243714>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONVOCAATION

La Société pédagogique est convoquée pour le **mercredi 14 février** à 8 h. $\frac{1}{2}$ du soir, Taconnerie, 5 (Institut J.-J. Rousseau).

Ordre du jour :

1. *La crise de l'apprentissage et la question de l'orientation professionnelle.* — Continuation de l'étude commencée dans la séance de décembre. L'entretien sera introduit par MM. Alb. Dubois et Pierre Bovet, et sera continué par des communications de MM. Eggermann, secrétaire du Département du Commerce et de l'Industrie, et Magnin, négociant, directeur de la Maison Fumet et Magnin, et Dr E. Jung (de Berne).

2. Divers. — Candidature de M^{lle} Katrowska.

Bibliothèque ouverte à 7 h. $\frac{3}{4}$.

AVIS

Le trésorier prie Mesdames et Messieurs les membres qui n'ont pas encore payé leur cotisation 1916-1917 de réserver bon accueil au remboursement postal qui leur sera envoyé le 22 février. Les cotisations peuvent aussi être acquittées au cours de la séance.
